

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 07 octobre 2019	<b>L'an 2019</b> <b>Le quatorze octobre à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Etaient présents :</b> François GAUDIN – Chantal MIOTTO (arrivée à 19h11) – Christophe METGE – Véronique VIANEY – Dominique DUTHY – Catherine PUECH – Thierry DRAUGE – Sylviane STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Bertrand PLOTTIER – Catherine GENTIL
<b>OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2019</b>	<b>Etait excusé et représenté par pouvoir :</b> Philippe TROUTOT  <b>Etaient Absentes :</b> MANSORD – Tiffany HALBEHER  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Christophe METGE est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 08 juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **37/2019 – ESPACE MULTI-ACTIVITES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR UN STAGE DE FORMATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part d'une demande de mise à disposition d'une salle pour un stage de formation d'auxiliaire ambulancier.

Il propose de mettre à disposition le hall de l'espace multi-activités pour les périodes :

- du 18 au 29 novembre 2019, et le jeudi 5 décembre 2019 pour une redevance de 300 €.
- du 9 au 20 mars 2020, et le jeudi 26 mars 2020 pour une redevance de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **38/2019 – CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE BATIE A USAGE COMMERCIAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Madame MIOTTO.

Monsieur le Maire rappelle qu'une concession d'usage commercial temporaire, avait été signée entre la Commune et Madame Sophie LESAGE, pour une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de 3 ans, du local sis au 28 place Pierre Bonnet (local ostéopathe).

Cette mise à disposition concernait la partie professionnelle du local pour l'exercice de son activité, pour une superficie de 19.40 m<sup>2</sup> environ, Mme LESAGE ne prenant pas la partie habitation.

Le Maire propose l'établissement d'une nouvelle concession d'usage commercial temporaire avec Madame LESAGE correspondant à la mise à disposition du local cité ci-dessus.

Le Maire propose une redevance mensuelle de 119,27 € et une occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer l'occupation du local pour la partie professionnelle à Mme LESAGE à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée maximale de 3 ans.
- Décide de fixer la redevance mensuelle à 119,27 €,
- Autorise le Maire à signer la concession d'usage commercial temporaire.

\*\*\*\*\*

**39/2019 – INSTAURATION DU PRINCIPE EN 2019 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP Chantiers) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le maire expose la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul

\*\*\*\*\*

**40/2019 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA CA ARLYSERE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme le prévoit la réglementation, 2 ans après la fusion des 4 communautés de communes en une communauté d'Agglomération, le conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt

communautaire d'Arlysière. Il a été procédé à une refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A cette même date, la compétence « action sociale » a été mise en œuvre par la CIAS Arlysière et certaines compétences ont été restituées aux communes.

Dans ce cadre, la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), réunie les 22 août et 5 septembre dernier, a établi un rapport, joint en annexe, évaluant l'année suivante les prises de compétences, les charges liées aux transferts par les Communes ainsi que les charges résultant d'une restitution de compétences.

Ce rapport, doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le dit rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	11
Contre	0
Abstention	1

- Approuve le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Arlysière, joint en annexe.

\*\*\*\*\*

#### **41/2019 – TRAVAUX DE REPROFILAGE AU LIEU DIT « LA BUSSIÈRE » SUITE SINISTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FREE**

Rapporteur : François GAUDIN

Suite aux orages dans la nuit du 26 au 27 juillet dernier, le chemin desservant le captage de secours en eau potable situé au pied de la cascade de la Bussière a été fortement dégradé. Des travaux de réparation (reprofilage et nettoyage) du dit chemin doivent être entrepris rapidement.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 3 100,00 € HT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès du FREE (Fonds Risques et Erosion Exceptionnels).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de travaux de réparation du chemin
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 3 100,00 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation prévisionnelle du FREE pour un montant de 1 240,00 € HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FREE,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2019
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **42/2019 – BUDGET M14/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 concernant la demande de subvention auprès de la région, au titre du Plan Pluriannuel d'investissement du Parc Naturel des Bauges, relative aux travaux de réfection d'une voute de l'ancienne Eglise « La Belle Endormie ».

La Région par retour de courrier en date du 16 septembre dernier, informe la commune que ce dossier sera proposé au titre de la programmation 2019 au PNRMB, et autorise le démarrage des travaux relatifs au projet.

Etant donné l'état de la voute, et pour des questions de sécurité, la commune souhaite dès à présent entreprendre les dits travaux.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, approuvant le budget M 14/2019 et expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la décision modificative n° 01/2019 au Budget M 14/2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Instal. géné. agenc. Aménag. cons		20 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisation incorporelles</b>		<b>20 000.00 €</b>
D 2313 / Immos en cours -constructions	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	

\*\*\*\*\*

## **43/2019 – BUDGET M14/2020 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de pouvoir mandater les différentes dépenses d'investissements, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager avant le vote du budget 2020 la somme correspondante au quart du budget investissement 2019.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 s'élèvent à 589 191 euros, le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du Budget 2020 s'élève à 109 432 €, calculé comme suit :

$$589\ 191\ € - 151\ 462\ € \text{ (part de remboursement du capital)}$$

$$\text{Soit } 437\ 729\ € \times \frac{1}{4} = 109\ 432\ €$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 109 432 €.
- Affecte ces crédits aux chapitres 20 (10 000 €), 21 (70 000 €) et 23 (29 432 €).
- Autorise le Maire à inscrire ces sommes au budget 2020.

\*\*\*\*\*

## **44/2019 – TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DES BULLETINS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur GAUDIN, propose de maintenir les tarifs des encarts publicitaires de l'année précédente pour financer en partie l'impression du prochain bulletin communal, de contacter les différentes entreprises, artisans et commerces implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie ou prestataires de la commune au cours de ces dernières années, afin de leur présenter une offre d'encart publicitaire.

Les tarifs sont les suivants :

Références	Dimensions	Tarif TTC
1	170 x 100 mm	250 €
2	170 x 60 mm	150 €
3	80 x 60 mm	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Fixe les tarifs des encarts publicitaires tels que présentés ci-dessus,
- Charge le Maire d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Modification des Régies :**

Suites aux délibérations du 27/05/2019, des arrêtés de nominations ont été pris puis modifiés, suite à la non mise en place du porte-monnaie virtuel et au départ de Bernadette :

- La régie de recette Bibliothèque : le régisseur titulaire est Nathalie. Fabienne et Frédérique sont suppléantes.
- La régie de recette Cantine : le régisseur titulaire est Nathalie. Fabienne et Frédérique sont suppléantes.
- La régie de recette Mairie : le régisseur titulaire est Nathalie. Fabienne et Frédérique sont suppléantes.

### **Tempête du 1<sup>er</sup> au 02 juillet :**

Dans un premier temps, les bâtiments sinistrés lors de la tempête du 1<sup>er</sup> au 2 juillet ont été mis en sécurité.

Une première expertise a été réalisée le 11 juillet dernier. Une seconde, programmée le 16 octobre 2019, est nécessaire pour l'établissement du rapport final de l'expert mandaté par l'assureur de la commune, afin d'autoriser les travaux de reconstruction et le déblocage des fonds.

Toutefois, le devis de réparation pour l'accueil et la porte d'entrée du bâtiment de la mairie a été validé le 24 septembre dernier, la commande a été passée à l'artisan retenu. Les travaux devraient être réalisés en novembre.

La tempête a également fortement endommagé l'éclairage public, et plus particulièrement les secteurs suivants :

- le Hameau de Fontaine : les travaux de réparation ne pourront être programmés qu'après l'intervention d'ENEDIS sur le réseau électrique prévue semaine 43.
- La rue Malvertier (+ intersection avec chemin des carrières du salin et Rue Saint Pierre aux liens) : la recherche de panne s'avère particulièrement complexe. L'origine n'a pas encore été déterminée, et ce malgré de nombreuses interventions de notre prestataire depuis le mois de juillet. Une seconde entreprise a été mandatée par la commune pour solutionner au plus vite ce dysfonctionnement.
- Le quartier de la Gare (+ Quartier des Epinettes / Rue de Longeraie / Avenue de la Combe de Savoie) : la panne a pu être solutionnée récemment.

D'autre part, les travaux de modernisation des installations d'éclairage public, sur les secteurs les plus anciens, ont été réalisés dans l'été. L'objectif étant d'améliorer la qualité tout en minimisant les consommations et nuisances avec un gain énergétique significatif.

Le nouveau prestataire travaille donc depuis plusieurs semaines sur la recherche de panne dans le secteur Malvertier et a entrepris, le remplacement des ampoules grillées sur les points d'éclairage isolés, en fonction de ses disponibilités et des délais de livraison des fournitures commandées. Certaines de ces interventions nécessitent la mise sous tension du réseau, d'où le constat d'un éclairage public en fonctionnement en cours de journée.

GRESY'ART : Rencontres Artistiques les 16 et 17 novembre 2019 à l'EMA

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h05

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 21/10/2019 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

Le Maire, François GAUDIN

